

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 03/04/2023

Rapportu n°3

AFFECTATION DU RÉSULTAT

D'EXPLOITATION 2022

SERVIZIU FINANZE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La nomenclature comptable M14 applicable au budget principal de la Commune depuis le 1^e janvier 1997, stipule que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, maintenu dans son principe, doit s'effectuer selon une démarche différente de celle appliquée jusqu'à l'exercice 1996, qui consistait à opérer en fin d'exercice, par une opération comptable d'ordre, le transfert du prélèvement prévu en section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

Depuis, il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celui-ci est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire M14 relative à la gestion des communes, applicable à compter du 1er janvier 1997 ;

Constatant l'excédent en section de fonctionnement pour le budget principal de 1.395.876,45 € ;

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation 2022 du budget principal de la manière suivante (en euros):

Budget	Résultat Investissement	Résultat fonctionnement	Résultat global	Excédents de fonctionnement capitalisés 1068	Report à nouveau 002	Report en investissement 001
Principal	1.906.339,78	1.395.876,45	3.302.216,23	395.876,45	1.000.000,00	1.906.339,78